

Patrimoine, philanthropie et mécénat, XIX^e-XXI^e siècle.

Dons et legs en faveur de l'enseignement, de la recherche et des institutions de conservation

**Colloque international
12 et 13 décembre 2019**

Les dons et legs en faveur de l'université de Paris et des universités franciliennes du XIX^e siècle à nos jours : perspectives historiques et juridiques

Les dons et legs constituent des outils juridiques formalisant un transfert de biens à titre gratuit entre deux personnes physiques ou morales. Désignés sous le terme de « libéralités », ils incarnent juridiquement la philanthropie, le désir de donner sans recevoir – ce qui n'empêche pas de s'interroger sur les contreparties symboliques ou institutionnelles qui peuvent en résulter. Les dons et legs – quoiqu'unifiés sous un régime relativement uniforme – méritent d'être étudiés en fonction de leur forme juridique, de leur destination, du statut de ceux qui les consentent ou encore de leurs motivations.

Replacée au sein d'une histoire allant de l'émergence de l'Université de Paris à sa scission en 1968, l'étude des dons et des legs permet, en creux, d'interroger le statut des universités et par là même de soulever la question fondamentale de leur autonomie – autonomie juridique à l'égard de l'État mais aussi indépendance à l'égard des donateurs.

L'étude proposée nécessite d'être strictement bornée tant d'un point de vue temporel que matériel. La date de 1885 a été choisie comme point de départ ; elle correspond à l'édiction d'un décret portant sur les dons et legs à destination des facultés. Celui-ci préfigure de peu la loi de 1893 attribuant la personnalité civile aux corps formés par la réunion de plusieurs facultés ainsi que celle de 1896 donnant naissance à la nouvelle Université de Paris.

Antonin Durand est docteur en histoire contemporaine et coordinateur scientifique du département Global de l'institut Convergences Migrations ; Inès Lamouri prépare une thèse de doctorat en droit, sous la direction de Norbert Foulquier, université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Sorbonne Etudes et recherches en droit de l'environnement, de l'aménagement, de l'urbanisme et du tourisme (SERDAUT) intitulée : « Le patrimoine culturel de l'État ».